



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du JEUDI 13 DECEMBRE 2018

A PONT L'ABBE - Le Triskell

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 7 décembre 2018, le Conseil de communauté s'est réuni au Triskell à PONT L'ABBE, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le JEUDI 13 DECEMBRE à 18 h 30.

Sont présents :

COMBRIT	M. GAONAC'H
GUILVINEC	Mme GADONNAY, MM. LE BALCH, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, Mme CORCUFF, MM. LE CORRE, MEHU, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, MM. JULLIEN, VIGOUROUX
PLOMEUR	MM. ANDRO, CREDOU, GARREC
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, M. DECOUX, Mme DREAU, Mme LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme Nathalie TANNEAU
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme TANGUY (COMBRIT) à M. GAONAC'H
M. LE FLOC'H (PENMARC'H) à M. BUREL
Mme HUE (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. VIGOUROUX
Mme TINCQ (PONT L'ABBE) à M. DECOUX

Absents :

M. BEAUFILS (COMBRIT)
M. YVE (COMBRIT)
Mme LE PAPE (PENMARC'H)
Mme GOUZIEN (PLOMEUR)
M. PHILIPPON (PONT-L'ABBE)
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

Arrivée de François LE CORRE (LOCTUDY) EN COURS DE SEANCE :

Vote > Présent lors du vote de la délibération C-2018-12-13-01 et à partir de C-2018-12-13-16 ;
A donné pouvoir à Philippe MEHU pour les délibérations de C-2018-12-13-02 à C-2018-12-13-15.

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, MM. DUBOURG, LOC'H, PIMENTEL, agents de la collectivité.
Les représentants de la presse locale.

Le Conseil démarre à 18h40.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 35 présents, le quorum est atteint. Avec les 4 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 39.

Il adresse ses remerciements pour la mise à disposition de la salle du Triskell et la mise en place.

Il évoque le comité de pilotage de volet cohésion sociale qui s'est tenu le matin même, en précisant que la réunion a été forte intéressante.

Il salue le travail accompli depuis deux ans et l'implication. Il souligne que les élus étaient fort nombreux matin pour témoigner de leur intérêt.

Le Président ouvre la séance :

« Je ne voudrais pas entamer l'ordre du jour de ce Conseil sans faire référence au traumatisme que vient de subir la ville de Strasbourg de par le terrible acte de terrorisme et de barbarie qui a frappé une fois de plus des victimes innocentes, dans le moment et dans le contexte du marché de Noël. Au travers de ce drame, c'est l'ensemble de notre nation qui a été atteinte dans sa chair et dans son intégrité républicaine. C'est donc dans l'esprit de cette solidarité nationale, et au nom de notre Conseil communautaire, que je tiens à formuler notre total soutien à Monsieur le Maire et à tous les habitants de Strasbourg, ainsi que notre compassion aux familles des victimes décédées et aux personnes grièvement blessées lors de cet acte inqualifiable.

Sans aucun lien, je ne peux non plus passer sous silence les manifestations dites des gilets jaunes ni la crise politique qui a traversé notre pays au cours des semaines passées.

Une chose de laquelle nous pouvons convenir collectivement, c'est le côté inacceptable et intolérable des violences qui ont été perpétrées ici ou là, à Paris comme dans de nombreuses villes de Province.

Je tiens d'ailleurs à saluer l'ensemble de nos forces de sécurité qui ont été mises à contribution et durement prises à partie. L'esprit même de ce mouvement et les revendications affichées ont été en grande partie entendues par le chef de l'Etat et par le Gouvernement. Les réponses apportées sont significatives, même si, de l'avis de certains, elles n'apporteraient pas toutes les garanties attendues.

Pour autant, le dialogue doit demeurer le moyen approprié et privilégié de faire avancer les choses. Et c'est ce que je souhaite pour les temps à venir. La sérénité avant tout.

Sérénité, dialogue, et divergences auxquels j'ajouterai le doute, tels ont été aussi les ingrédients qui, depuis, déjà plus de deux ans ont émaillé les discussions entre les EPCI concernés pour la création du pôle métropolitain. Le 29 novembre dernier, après vous en avoir présenté les grandes lignes et les premières orientations du projet, je vous annonçais, certes avec une certaine prudence, le calendrier dit de mise sur orbite.

Et lorsque, je vous disais, que lors de la dernière réunion du bureau de QCD, nous étions arrivés à un compromis avec l'ensemble des parties prenantes, ce n'était pas une vue de l'esprit, et encore moins du mien tout seul. Même, et nous en avons collectivement convenu, si nous partions sur un projet à minima adossé à un budget prévisionnel de départ très raisonnable, il n'en demeurerait pas moins que nous étions prêt à y aller. Or, alors, que tout était calé en termes de timing, la CCA, dans l'intervalle, a fait savoir qu'en l'état, ils n'étaient pas disposés à y aller. Il est évident que se priver de la branche concarnoise, c'est stratégiquement se tirer une balle dans le pied. Et c'est une raison pour laquelle, Ludovic JOLIVET a décidé de suspendre le processus engagé et donc de surseoir à la création du Pôle Métropolitain au-delà des prochaines échéances municipales.

Pour ma part, et je ne suis pas le seul à le penser, je trouve cela dommageable, surtout pour ce qui est de l'image négative que l'on transmet de notre territoire cornouaillais, et en ces temps, et par ricochet sur celles des élus responsables que nous nous faisons pourtant force d'incarner.

Je rappelle au passage que la mission centrale et première devant être portée par le Pôle Métropolitain Quimper-Cornouaille était, je cite « d'élaborer et de mener une stratégie d'attractivité et de développement du territoire ». Si cela, ce n'est pas un défi urgent, je ne m'appelle plus Raynald TANTER.

Mais bon, ce n'est pas cet épisode concarnois qui va nous arrêter. Demain, nous reprendrons collectivement le travail, car je le répète, cet outil a vocation à être stratégique dans un certain nombre de domaines que je ne redirai pas ici, pour l'avoir fait devant vous il y a une quinzaine de jours.

Même, et vous l'avez compris dans mes propos, si j'ai décidé de retirer de l'ordre du jour le projet de délibération sur le Pôle Métropolitain, j'émetts le vœu, et je souhaite que nous le faisons ensemble, que le travail puisse se poursuivre pour arriver enfin à une adhésion unanime de nos EPCI, fût-elle après 2020, même si rebondissement d'ici là.

Pour finir, je souligne également les quelques blocages à Quimper des lycéens qui ne sont pas déroulés sans heurt avec les forces de l'ordre ; vous avez dû également remarquer au rond-point de Kermaria les ouvriers de l'entreprise LE BERRE JONCOUR qui expriment leurs craintes quant à leur avenir ; nous souhaitons que la situation évolue dans le bon sens. »

Le Président désigne le secrétaire de séance en la personne de M. Olivier ANSQUER.

Le compte-rendu du 25 septembre 2018 est adopté par l'assemblée.

Le Président précise que l'ordre du jour est chargé, technique et important.

« Nous allons essayer de synthétiser les interventions ; je ne doute pas que les rapports préparatoires aient été étudiés au préalable.

Par ailleurs, les délibérations soumises ont fait l'objet d'échanges en commission ».

Il indique également que le premier point du rapport relatif au Pôle Métropolitain Quimper Cornouaille est **retiré de l'ordre du jour**.

Tourisme

Katia GRAVOT, vice-présidente, présente le rapport.

« Ce point est important puisque notre stratégie touristique vise l'excellence, c'est-à-dire la catégorie 1. Cela passe par des démarches ; le travail est lancé ; peut-être pourrons-nous l'année prochaine solliciter la catégorie 1 ?... Cette année, il s'agit plutôt de renforcer la catégorie 2 ».

Classement de l'Office de tourisme communautaire en catégorie II - Renouvellement

L'Office de tourisme du Pays Bigouden Sud est classé dans la catégorie II par arrêté de la Préfecture du Finistère en date du 23 juin 2017. Son classement est arrivé à expiration au 25 novembre 2018. Il convient donc d'en solliciter le renouvellement. (*Il s'agit là d'une formalité administrative qui s'inscrit dans la même démarche que les dossiers de renouvellement de classement des communes touristiques*).

L'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 pose les critères de classement des offices de tourisme, qui s'échelonnent de la catégorie I à III pour une durée de 5 ans.

Ces critères traduisent l'engagement de l'Office de tourisme au regard de 3 interfaces :

- La relation avec la collectivité de rattachement, par le biais d'une convention d'objectifs contractualisés ;

- La relation avec les professionnels de la destination qui se développe à travers la mission d'animation et de coordination des entreprises et partenaires impliqués dans le développement du territoire ;
- La relation avec la clientèle qui exprime la qualité de service qui s'attache à la catégorie de classement, reflétée par des critères décrivant l'accès à l'information, l'ambiance des lieux et la compétence des agents affectés notamment aux fonctions d'accueil et d'information.

L'Office de tourisme Destination Pays Bigouden Sud sollicite la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour demander son classement en catégorie II.

L'Office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus.

Le classement de l'Office est obligatoire lorsque le territoire de compétence de l'Office de tourisme comprend une ou plusieurs communes ayant la dénomination des communes du territoire en commune touristique et lorsqu'il exerce ses missions pour une commune classée en station classée de tourisme (article L 133-11 et L133-13 du Code du tourisme).

Le classement en catégorie I reste un objectif vers lequel l'Office de tourisme du Pays Bigouden Sud tend, conformément aux engagements pris dans la convention d'objectifs et de moyens signée avec la CCPBS. Toutefois, le préalable est l'obtention de la Marque Qualité pour l'ensemble des bureaux d'information touristique du territoire. La démarche est en cours.

En l'absence de question, Katia GRAVOT met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de tourisme Destination Pays Bigouden Sud,
- Autorise M. Le Président à solliciter auprès de M. Le Préfet le classement de l'Office de tourisme Destination Pays Bigouden Sud en catégorie II en application de l'article D 133-22 du Code du tourisme.

Finances

Le Président remercie Katia GRAVOT pour sa présentation claire et succincte et invite M. JOUSSEAUME à présenter ses rapports.

Éric JOUSSEAUME, vice-président, présente les rapports relatifs aux finances.

1. Attributions de compensation 2018 définitive (annexes 3 et 4)

Etabli à partir du rapport de la CLECT du 21 février dernier joint en annexe

- **« Petite enfance » répartition entre les communes en fonction des données 2017 sur l'attribution de compensation 2018**

- Pour les services de la crèche halte-garderie
- Pour les services du Relais Parents Assistants Maternels

• « **Tourisme** » rectification pour les communes de Tréguennec et Combrit

Extrait de l'annexe jointe :

Nom commune	Tourisme	Petite enfance	Régularisat°2017	Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives	Facturat° ADS 2017	Délibération du 13/12/2018		
	Modif CLECT 21/02/2018	Modif CLECT 21/02/2018	Régl. AC. 2017 Tréguennec & Combrit				SOIT AC 2018 validée par CLECT du 21/02/2018	Mandats et titre émis de Janv. à Nov.	Mandats et titre émis en décembre
COMBRIT	-1 504,77	-19 427,94	1 160,00	74 813,36		21 990,00	52 823,36	33 261,72	19 561,64
ILE-TUDY	-6 467,83	-3 024,48			-42 712,61	5 130,00	-47 842,61	-42 165,48	-5 677,13
GUILVINEC	-90 972,80	-11 778,64		383 103,58		7 455,00	375 648,58	340 676,58	34 972,00
LOCTUDY	-31 477,71	-25 520,28		84 539,60		25 080,00	59 459,60	67 715,35	-8 255,75
PENMARCH	-45 943,33	-6 012,01		202 309,36		34 740,00	167 569,36	145 918,82	21 650,54
PLOBANNALEC-LESCONIL	-12 918,59	-19 955,61			-25 087,06	25 065,00	-50 152,06	-53 211,12	3 059,06
PLOMEUR	1 496,30	-26 269,18		177 601,30		15 795,00	161 806,30	141 600,65	20 205,65
PONT-L'ABBE	-44 312,09	-85 562,63		501 754,01		13 830,00	487 924,01	481 033,10	6 890,91
SAINT-JEAN-TROLIMON	-3 757,09	-993,04			-10 953,62	5 220,00	-16 173,62	-16 913,58	739,96
TREFFIAGAT	-3 951,74	-10 676,47		140 564,89		12 885,00	127 679,89	109 419,48	18 260,41
TREGUENNEC	900,00	-295,50	2 000,00	6 119,91		1 890,00	4 229,91	378,84	3 851,07
TREMEOC		-25 347,08			-43 793,41	5 385,00	-49 178,41	-41 171,97	-8 006,44
TOTAL	-238 909,65	-234 862,86	3 160,00	1 570 806,01	-122 546,70	174 465,00	1 273 794,31	1 166 542,39	107 251,92
						1 448 259,31	1 273 794,31		1 273 794,31
						AT après CLECT	-163 346,70		
						petite enfance & tourisme	1 437 141,01		
						et réglu 2017			
						pour Treg & Combrit			

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil communautaire le tableau définitif des attributions de compensation 2018.

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 21 février 2018 annexé,
Vu le tableau des attributions de compensation annexé,

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Adopte les montants des attributions de compensation 2018,
- Dit que les régularisations interviendront sur le mois de décembre de l'exercice 2018,
- Autorise le Président à notifier la présente délibération aux communes membres pour approbation dans leurs conseils municipaux.

2. Fixation des durées d'amortissement Eau et Assainissement

Suite à la prise de compétence assainissement effective au 1^{er} janvier 2018, il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours des exercices 2018 et suivants. L'actif transféré des communes continuerait d'être amorti sur les durées d'amortissement retenues par les communes, sauf pour l'actif du SIVOM de Combrit Ile-Tudy dont la durée d'amortissement serait à réduire (à ce jour l'amortissement est calculé sur 100 ans).

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actif et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne les durées indicatives pour l'amortissement des biens, mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit, les durées d'amortissement concernant les investissements du budget assainissement et eau réalisés au cours des exercices 2018 et suivants :

BIENS AMORTISSABLES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT	DUREES
Frais d'étude, de recherche et de développement	5
Logiciels	2
Matériel de bureau	5
Matériel informatique	3
Matériel de transport – véhicule léger	5
Matériel de transport – véhicules techniques	7
Mobilier	10
Installations, matériel et outillage technique	15
Gros équipement électromécanique (pompes, surpresseur...), membranes	10
Matériel thermique (Torchère, chaudière...)	10
Aménagement de terrain	10
Lagunes et autres bassins avec géotextile	30
Agencement et aménagements de bâtiments	15
Bâtiments durables (château d'eau, réservoirs, autres bâtiments d'exploitat°)	50
Bâtiments administratifs	30
Constructions légères (Abris, bâtiments avec bardage simple peau, etc.)	20
Usine de production d'eau potable, station d'épuration	40
Poste de relevage des eaux usées	30
Réseaux d'assainissement *	60 ?
Réseau d'adduction d'eau **	60 ou 50 ?
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 600 €	1

** Réseau d'eau proposition d'amortir sur 60 ans ou 50 ans considérant la qualité de notre réseau d'eau (actuellement 50 ans pour le réseau primaire et 30 ans pour le secondaire)

* Réseau AC maintien de la durée d'amortissement pratiqué par la majorité des communes à 60 ans ?

M. CREDOU propose d'opter pour 60 ans.

A la question du Maire de Pont l'Abbé de savoir quelle était la durée d'amortissement dans les communes, Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services, précise que 60 ans est la durée retenue dans les autres communes.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Fixe à 60 ans la durée d'amortissement des biens acquis au cours des exercices 2018 et exercices suivants selon le tableau ci-dessus,
- Dit que l'actif transféré des communes continuera d'être amorti sur les durées d'amortissement retenues à l'origine, sauf pour l'actif du SIVOM de Combrit Ile-Tudy amorti selon ce tableau dès 2018,
- Décide d'amortir les subventions d'équipement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

3. Décision modificative n°3 du Budget Principal (annexe 5)

Quelques corrections sont à apporter au budget principal de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud par une décision modificative n°3.

En section d'investissement, un crédit complémentaire est porté :

- . Au chapitre 040 pour les écritures correspondant aux travaux en régie sur le bâtiment affecté à la ressourcerie à Quelarn
- . Au chapitre 10 (compte 1068) pour la reprise du résultat négatif de la GEMAPI à verser au SIVOM de Combrit Ile-Tudy
- . Sur l'opération 33 pour travaux divers sur les bâtiments communautaires

Les crédits nécessaires à l'équilibre de cette décision modificative peuvent être prélevés sur l'opération 42 – Locaux techniques de Kerist non entamée à ce jour.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°3 du budget Principal.

4. Décision modificative n°1 du Budget annexe Eau (annexe 6)

Quelques corrections sont à apporter au budget annexe eau de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud par une décision modificative n°1.

En section d'investissement, des crédits complémentaires sont à prévoir :

- . Au chapitre 040 en dépense à hauteur de 2000 € pour l'amortissement des subventions d'équipement ;

. Au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour des ré-imputation des comptes 2172 au 212 et des comptes 238 au 2315 de travaux payés sur l'exercice antérieur ;

Sur la section de fonctionnement, un crédit de 2.000 € est inscrit en recette au chapitre 042 – Article 777 – Quote part des subventions d'investissement virées au résultat.

La somme de 2.000 € est portée en dépense au compte 011/617 – Etudes et recherches pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe eau.

5. Décision modificative n°2 du budget assainissement Régie (annexe 6 bis)

Quelques corrections sont à apporter au budget annexe Assainissement Régie de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud par une décision modificative n°2.

Un crédit nouveau à hauteur de 16.000 € doit être inscrit en section de fonctionnement pour des subventions d'équipement à verser à des particuliers pour des travaux de rénovation d'assainissement sur la commune de Penmarc'h.

Une convention a été passée avec l'agence de l'eau permettant la prise en charge d'une partie des travaux à hauteur de 60% ; un montant de 16.000 € peut être porté en recette au compte 748 de la section de fonctionnement.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Adopte, la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement Régie.

6. Remboursement des frais de personnel du budget assainissement DSP au budget général

Les frais de personnel directement affectés au budget Assainissement DSP sont imputés au budget général de la collectivité.

Il est proposé pour l'année 2018 de les imputer au budget Assainissement DSP pour un montant de 110.000 € comme prévu au budget primitif, soit :

- frais de personnel 110.000 €

(2 ingénieurs 0.25 +0.45 etp, 2 techniciens 0.40 + 0.50 etp, 2 adjoints administratif 0.10 +0.15 etp)

Cette somme constitue une dépense aux articles 6215 pour le budget annexe Assainissement, et une recette pour le budget principal aux articles 70841.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le versement prévu au budget primitif 2018 de la somme de CENT DIX MILLE Euros (110.000 €.) du budget annexe Assainissement DSP au budget principal,

- Dit que cette somme sera imputée en dépenses aux articles 6215 du budget annexe Assainissement (M49) et en recettes aux articles 70841 (fonction 020) du budget principal (M14).

7. Remboursement des frais de personnel du budget assainissement Régie au budget général

Les frais de personnel directement affectés au budget annexe Régie Assainissement sont imputés au budget général de la collectivité.

Il est proposé pour l'année 2018 de les imputer au budget annexe Régie Assainissement pour un montant de 160.000 € comme prévu au budget primitif, soit :

- frais de personnel 160.000 €

(2 ingénieurs 0.25 etp + 0.05 etp , 1 technicien à temps complet, 3 techniciens 0.10 +0.95+0.05 etp , 2 adjoints administratif 0.10 + 0.85 etp)

Cette somme constitue une dépense aux articles 6215 pour le budget annexe Régie Assainissement, et une recette pour le budget principal aux articles 70841.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le versement prévu au budget primitif 2018 de la somme de CENT SOIXANTE MILLE Euros (160.000 €.) du budget annexe Régie Assainissement au budget principal,
- Dit que cette somme sera imputée en dépenses aux articles 6215 du budget annexe Régie Assainissement (M49) et en recettes aux articles 70841 (fonction 020) du budget principal (M14).

8. Remboursement des frais de personnel du budget Eau au budget général

Les frais de personnel directement affectés à l'eau (périmètre de protection, travaux) ainsi que les frais de secrétariat et de siège sont imputés au budget général de la collectivité.

Il est proposé pour l'année 2018 de les imputer au budget de l'eau pour un montant de 173.000 € comme prévu au budget primitif, soit :

- frais de personnel 163.000 €

(2 ingénieurs 0.45 + 0.50 etp , 3 techniciens 0.60 +0.50. + 0.50 etp , 1 adjoint administratif 0.10 etp et un adjoint d'animation 0.10 etp)

- frais de siège 10.000 €

Cette somme constitue une dépense aux articles 621 et 628 pour le budget annexe de l'eau, et une recette pour le budget principal aux articles 70841 et 70872.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le versement prévu au BP 2018 de la somme de CENT SOIXANTE TREIZE MILLE Euros (173.000 €.) du budget annexe de l'eau au budget principal,

- Dit que cette somme sera imputée en dépense aux articles 621 et 628 du budget annexe de l'eau (M49) et en recette aux articles 70841 et 70872 (fonction 020) du budget principal (M14).

9. Contrat d'affermage Eau potable - Avenant n°5 (annexe 7)

Les contrats de délégation par affermage prévoient le transfert au Déléataire du droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ayant grevé les investissements financés par la Collectivité et compris dans la délégation.

La doctrine administrative fiscale et plus généralement la réglementation ont évolué sur ce point et il est désormais reconnu la qualité d'assujettie directe à toute Collectivité mettant à disposition de son Déléataire des ouvrages en contrepartie d'une redevance, représentée par la part Collectivité, perçue par le Déléataire pour le compte de la Collectivité. La Collectivité est, dans ce cadre, fondée à récupérer directement la TVA acquittée sur ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Des mesures de transposition autorisent ainsi, pour les contrats en cours, l'application de ce nouveau régime de TVA. Ainsi, la Collectivité et le Déléataire ont souhaité intégrer ce dispositif à l'ensemble des contrats transférés à la CCPBS au sein du budget Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018

Dans un souci d'harmonisation du régime de TVA applicable aux budgets eau et assainissement, ce régime de TVA pourrait également être appliqué au contrat eau potable à compter du 1^{er} janvier prochain.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter un avenant permettant d'appliquer le même régime de TVA au contrat d'affermage du service de production et distribution d'eau potable.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Adopte cette proposition d'harmonisation du régime de TVA au contrat d'affermage du service de production et distribution d'eau potable avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019,
- Valide les dispositions de l'avenant 5 joint en annexe,
- Autorise le Président à signer cet avenant.

10. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition des équipements permettant d'exercer la compétence « assainissement collectif et non collectif » de la commune de Plobannalec Lesconil (annexes 8 et 8a)

Le transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » sont depuis le 1^{er} janvier 2018, du fait du transfert de compétence à la CCPBS, soumis à ces dispositions.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit dans l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » et l'entretien des équipements.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune de Plobannalec Lesconil a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement collectif et non collectif », établi un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition, un état récapitulatif des subventions d'équipement transférées ainsi qu'un état récapitulatif des emprunts transférés.

Vu l'ensemble des documents transmis par la commune,

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Plobannalec Lesconil joint en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif et non collectif » à la CCPBS au 1^{er} janvier 2018 ainsi que les pièces annexes,
- Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

11. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition des équipements permettant d'exercer la compétence « assainissement collectif et non collectif » de la commune de Treffiagat (annexes 9 et 9a)

Le transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » sont depuis le 1^{er} janvier 2018, du fait du transfert de compétence à la CCPBS, soumis à ces dispositions.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit dans l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » et l'entretien des équipements.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date 15 janvier 2018, la commune de Treffiagat a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement collectif et non collectif », établi un inventaire des valeurs comptables des biens

meubles et immeubles mis à disposition, un état récapitulatif des subventions d'équipement transférées ainsi qu'un état récapitulatif des emprunts transférés.

Vu l'ensemble des documents transmis par la commune,

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Treffiagat joint en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif et non collectif » à la CCPBS au 1^{er} janvier 2018 ainsi que les pièces annexes,
- Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

Marchés Publics

M. JOUSSEAUME présente le rapport :

1. Accord-cadre de fourniture de gazole

La Communauté de communes a lancé le 24 octobre 2018, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de répondre à ses besoins en matière de gazole. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire sans minimum, ni maximum d'une durée de un an renouvelable trois fois. La publicité a été transmise au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (e-mégalis).

Les critères de jugement des candidatures étaient les capacités professionnelles, techniques et financières.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 novembre 2018 à 12h00. A cette date, quatre candidatures ont été déposées :

- ARMORINE
- BOLLORE ENERGY
- COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST
- BRETECHE OUEST

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2018 et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- ARMORINE
- COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST
- BRETECHE OUEST

La société BOLLORE ENERGY n'a pas fourni les pièces demandées au règlement de consultation, elle a en effet répondu à la consultation d'une autre collectivité.

Lors de la survenance du besoin, les trois fournisseurs retenus seront remis en concurrence par simple échange de courriel. L'entreprise présentant la meilleure offre tarifaire sera retenue et le marché subséquent signé pour une seule livraison.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le présent accord-cadre avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres.

2. Accords-cadres : Marché AEP-EU 2019-2024

M. JOUSSEAUME présente le rapport :

Suite à la prise de compétence « Assainissement des eaux usées » par la CCPBS en 2018, il a été décidé de dénoncer l'accord cadre AEP 2017-2022 afin de se doter d'un marché public permettant la passation de travaux de renouvellement et d'extension sur le réseau eau potable et/ou d'eaux usées.

La procédure de marché public utilisée est la procédure négociée avec mise en concurrence préalable en application des articles 26 et 74 du décret du 25 mars 2016.

L'accord-cadre se décline en 3 lots distincts :

Lot 1 : Accord-cadre à bons de commandes pour travaux « courant » d'AEP et EU en tranchée ouverte, mono-attributaire avec minimum et maximum

Montant minimum : 1 000 000 € H.T. Montant maximum : 5 000 000 € H.T

Lot 2 : Accord-cadre à bons de commande pour travaux de réhabilitation par l'intérieur d'EU, mono-attributaire sans minimum ni maximum

Lot 3 : Accord-cadre à marchés subséquents pour « gros » travaux d'AEP et EU en tranchée ouverte, sans minimum ni maximum

Phase 1 : Appel à Candidatures

LOT 1 :

Sept (7) entreprises ont remis un dossier de candidature dans les délais (aucune hors délai) :

- 1 – l'entreprise TPC OUEST
- 2 – l'entreprise SARC
- 3 – l'entreprise SADE
- 4 – l'entreprise SOGEO OUEST TP
- 5 – le groupement CISE TP/ETPA
- 6 – le groupement TRAOUEN/EUROVIA
- 7 – l'entreprise SPAC

Après analyse des candidatures et conformément à la limite indiquée au règlement de consultation, **six (6)** entreprises ont été autorisées à participer à la deuxième phase de la procédure :

- 1 – l'entreprise TPC OUEST
- 2 – l'entreprise SARC
- 3 – l'entreprise SADE
- 4 – l'entreprise SOGEO OUEST TP
- 5 – le groupement CISE TP/ETPA
- 6 – l'entreprise SPAC

LOT 2 :

Une (1) entreprise a remis un dossier de candidature dans les délais (aucune hors délai)

- 1 – l'entreprise ATEC REHABILITATION

Cette entreprise répondant aux critères de candidatures, elle a donc été acceptée en phase 2.

LOT 3 :

Huit (8) entreprises ont remis un dossier de candidature dans les délais (aucune hors délai)

- 1 – l'entreprise TPC OUEST
- 2 – le groupement ETPA/LE PAPE
- 3 – l'entreprise SARC
- 4 – l'entreprise SADE
- 5 – l'entreprise SOGEA OUEST TP
- 6 – l'entreprise CISE TP
- 7 – le groupement TRAOUEN/EUROVIA
- 8 – l'entreprise SPAC

Les candidatures d'ETPA et TRAOUEN n'ont pas été retenues car les moyens humains sont nettement inférieurs aux autres candidats.

Le Bureau communautaire du 20 septembre 2018 a validé ces choix.

Phase 2 : Analyse des offres LOT 1 et LOT 2

Conformément aux stipulations de l'article 6 du Règlement de Consultation (R.C.), les critères retenus pour le jugement des offres étaient par ordre d'importance décroissante :

- N°1: Le prix des prestations 40%
- N°2: La valeur technique des prestations 30%
- N°3: les moyens 30%

A l'issue de l'analyse des offres et de la négociation, le classement est le suivant

LOT 1 :

1 – Entreprise CISE TP/ETPA :	16.8 /20
2 – l'entreprise TPC OUEST	16.4 /20
3 – l'entreprise SARC	15.9 /20
4 – l'entreprise SPAC	13.2 /20
5 – l'entreprise SOGEA OUEST	12.7 /20
6 – l'entreprise SADE	11.6 /20

LOT 2 :

- 1- L'entreprise ATEC unique candidat et offre jugée fructueuse.

CONCLUSION.

La Commission d'appel d'offres, dûment convoquée le **lundi 03 Décembre 2018 à 11h00**, a décidé :

- pour le **Lot 1**, de retenir le groupement **CISE TP /ETPA**
- pour le **Lot 2**, de retenir l'entreprise **ATEC**
- pour le **Lot 3**, de retenir les 6 candidats suivants :
 - 1 – l'entreprise TPC OUEST
 - 2 – l'entreprise SARC
 - 3 – l'entreprise SADE
 - 4 – l'entreprise SOGEA OUEST TP
 - 5 – l'entreprise CISE TP
 - 6 – l'entreprise SPAC

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer les accords-cadres correspondant avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

3. Service public d'assainissement collectif de la commune de Penmarc'h : approbation du choix du Déléataire et autorisation donnée au Président de signer le contrat de délégation de service public (annexe 10 à 10f)

Pour mémoire les documents relatifs à cette mise en concurrence ont été transmis par courriel aux conseillers dans les délais réglementaires, les documents relatifs à la DSP étaient également disponibles pour consultation à la CCPBS rue Charles LE BASTARD

M. JOUSSEAUME expose le rapport :

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (ci-après « *la Collectivité* ») est l'autorité compétente en matière d'assainissement sur le territoire de la commune de Penmarc'h.

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 (décret concession) et aux articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, par délibération, en date du 5 avril 2018, le Conseil de Communauté a :

«

- *[retenu] le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Penmarc'h par la passation d'un contrat de délégation de service public présentant les caractéristiques décrites ci-dessus,*
- *[validé] une durée de dix (10) ans, déterminée en fonction de l'étendue des prestations et investissements confiés au délégataire, en recherchant une qualité de service aux usagers et de gestion du patrimoine optimales, pour un prix maîtrisé. »*

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil de Communauté et est annexé à la présente délibération.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre variante n°1 de la société SAUR constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères relatifs à la « Valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur » et aux « Prix et aspects financiers » et leur pondération.

Il est ainsi proposé de retenir la société SAUR comme gestionnaire du service public d'assainissement collectif de la commune de Penmarc'h, membre de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, à compter du 1^{er} janvier 2019 sur la base de son offre variante n°1.

Economie générale du contrat

Périmètre – Durée

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Penmarc'h, membre de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Obligations du Déléataire

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits selon des filières conformes à la réglementation ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Déléataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été sollicité sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Exploitation

Le contrat proposé comprend plusieurs améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées, dont la mise en place d'un diagnostic permanent, le diagnostic et le suivi des teneurs en H2S, ainsi que des travaux d'amélioration du pilote des ouvrages.

Pour donner à la Collectivité les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, des pénalités contractuelles sont prévues.

19h20 : arrivée François LE CORRE

Stéphane LE DOARE, Conseiller communautaire, prend la parole : « *Je suppose que nous avons un budget prévisionnel et que le choix de la DSP était plus intéressant* »

Ronan CREDOU, vice-président, répond par la positive et précise que le personnel est intégré à la CCPBS.

Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint, prend la parole et indique que le choix en régie ou en DSP a été validé à l'occasion d'un précédent conseil communautaire.

Sandrine BEDART précise qu'un agent issu de la régie, arrive dans les services en janvier.

Thierry MAVIC s'interroge « *L'usager Penmarchais s'y retrouve-t-il dans les tarifs avec cette DSP ?* »

Le Président répond qu'il n'y a pas d'évolution significative.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune de Penmarc'h, membre de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de dix (10) ans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu la délibération en date du 5 avril 2018 retenant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Penmarc'h ;
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 25 juin 2018 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 25 juin 2018 ;
- Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 14 septembre 2018 ;
- Vu le déroulement des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation dont la clôture est intervenue le 24 octobre 2018, par la remise d'une offre finale ;
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 21 novembre 2018 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;
- Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune de Penmarc'h, membre de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, pour une durée de dix (10) ans à compter du 1^{er} janvier 2019., le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes, ainsi que le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le choix de la société SAUR comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune de Penmarc'h, pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Approuve le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes,
- Autorise le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

4. Avenants aux contrats de DSP Assainissement (annexes)

Les contrats de délégations de service public d'assainissement collectif des communes-membres comprennent une formule de révision de prix variable selon la date de leur conclusion.

Ainsi, les formules des contrats des communes de Loctudy, Pont-l'Abbé, Plobannalec-Lesconil et Tréffiagat utilisaient l'indice « électricité moyenne tension – tarif vert A ». Cet indice intégrait un facteur de neutralisation des variations saisonnières.

Cet indice a été remplacé depuis le début de l'année 2016 par l'indice référencé BDM 001771242 qui a été lui-même remplacé en janvier 2018 par l'indice référencé 010534766. Ces indices n'intègrent plus de facteur de neutralisation des variations saisonnières. Par conséquent, l'indice « électricité » atteint toujours ses valeurs les plus basses lors du calcul de la révision de prix

Les prix de l'électricité peuvent être très variables, retenir un indice à une date précise ne permet pas de refléter le véritable coût de ce poste pour le délégataire.

Il est donc proposé dans un objectif de plus grande rigueur de la révision, d'adapter les modalités d'application de cet indice « électricité » en retenant une moyenne glissante sur douze mois des dernières valeurs définitives connues.

Il est donc pour cela nécessaire de passer un avenant à ces différents contrats afin que ceux-ci voient leurs prix révisés en fonction de la moyenne annuelle de l'indice « électricité ».

Par ailleurs, l'avenant au contrat de délégation de service public de la commune de Pont-l'Abbé comprend également une modification du programme de renouvellement des équipements.

Les projets d'avenants sont présentés en annexe du présent rapport.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide les dispositions des avenants joints en annexe,
- Autorise le Président à signer ces avenants aux contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif des communes de Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Pont-l'Abbé et Tréffiagat.

5. Avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public avec la SAUR (annexes 12 à 12e)

Ronan CREDOU présente le rapport :

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a confié la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable à SAUR par contrat de délégation du service public visé en Préfecture le 19 décembre 2005.

Ce contrat évolue en fonction des renouvellements d'équipement et des évolutions de la réglementation qui sont notifiés sous forme d'avenant.

Les différents points repris par ce nouvel avenant concernent :

Barrage : Travaux sur les clapets

Le barrage de la réserve de Moulin Neuf a été équipé, en 2003-2004, de 2 clapets qui permettent d'ajuster le niveau du plan d'eau en période hivernale et d'optimiser la capacité de stockage. Ces 2 équipements nécessitent aujourd'hui des travaux urgents de réhabilitation importants au vu de leur corrosion avancée et une sécurisation de la commande hydraulique.

Ces deux clapets n'étant pas prévus au programme de renouvellement des équipements électromécaniques, il est demandé d'intégrer cette charge de travaux au programme de renouvellement électromécanique en compensation de certaines opérations différées ou annulées qui ne seront pas à réaliser avant l'échéance du contrat.

Les travaux de remise en état des clapets et de la sécurisation du système hydraulique s'élèvent à **75 000 €**.

Cependant, des opérations de renouvellement prévues au contrat initial n'ont pas été réalisées, suite à des modifications de process, c'est pourquoi une partie de cette somme peut être utilisée, afin de réaliser les travaux sur les clapets.

Le bilan financier du programme de renouvellement est le suivant :

	Valorisation base contrat (€ HT)	Valorisation 2018 (€ HT)
Solde du renouvellement programme disponible (annexe 2 de l'avenant n°3)	+ 91 088.58	
Pompe charbon actif (prévu 2 fois au contrat, 1er renouvellement en 2016 – 2e n'est pas à faire)	+ 2 185.00	
Paratonnerre (prévu avenant 3 mais renouvellement annulé à la demande CCPBS)	+ 1 0856.36	
Solde disponible après ajustement ci-dessus	+ 104 129.94	+ 128 067.54
Travaux de réhabilitation et sécurisation de clapets du barrage de Moulin Neuf	- 60 981.46	- 75 000.00
Nouveau solde du renouvellement de programme	+ 43 148.48	+ 53067.54

Renouvellement des branchements plomb

L'article 35.3.1.1 du contrat initial définit la répartition des travaux d'entretien et de renouvellement entre le fermier, d'une part, et la collectivité d'autre part.

Pour le renouvellement des branchements plomb, il est nécessaire de préciser la limite de ces travaux à la charge du fermier au regard du compte prévisionnel d'exploitation indiqué dans le contrat initial.

Les modalités suivantes sont proposées :

- Le délégataire continue à renouveler les branchements plomb qu'il découvre dans une limite de 20 par an.
- Le délégataire prend en charge, lors des opérations de renforcement ou de renouvellement des canalisations financées par la collectivité, les anciens branchements plomb qui auraient été partiellement renouvelés.
- La collectivité prend en charge les branchements plomb découverts lors des opérations de renouvellement ou de renforcement des canalisations qu'elle finance

Réforme « Construire sans détruire » - Géo-référencement des réseaux

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « Construire Sans Détruire ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

Cette nouvelle réforme, entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2012, a entraîné la modification des articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement et a nécessité, la publication de décrets et leurs arrêtés d'application, d'un guide technique et de la norme NF S 70-003 dont la dernière partie (partie 4) a été publiée en octobre 2014.

Pour être en conformité avec la nouvelle législation en pratiquant le géo référencement en classe A de tous les branchements neufs que le délégataire réalise sur le périmètre de la communauté de communes, il est nécessaire d'intégrer un prix complémentaire au bordereau de prix « Branchements ».

Un coût du géo-référencement des branchements (Réalisation des plans de recollement XYZ) de 85€ HT est à ajouter au bordereau des prix.

Mise à jour du patrimoine

L'inventaire du patrimoine est mis à jour en fonction des modifications de process et de l'entretien des équipements.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide les dispositions de l'avenant n° 6 à intervenir sur le contrat de DSP et joint en annexe du présent rapport,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°6 avec la SAUR, titulaire du contrat de DSP.

6. Fourniture d'un véhicule de collecte des ordures ménagères

M. JOUSSEAUME présente le rapport.

La Communauté de communes a lancé le 8 octobre 2018, une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert afin de procéder à l'achat d'une benne à ordures ménagères.

La consultation était décomposée en trois lots :

Lot n° 1 : fourniture d'un châssis spécifique BOM

Lot n° 2 : fourniture d'une benne

Lot n° 3 : fourniture d'un basculeur double peigne

La publicité a été transmise au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur (www.e-mégalisbretagne.org). Les critères de jugement des offres étaient la valeur technique, pondérée à 50 %, le prix pondéré à 40 % et le délai de livraison pondéré à 10 %.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 9 novembre 2018 à 12h00. A cette date, six plis ont été déposés :

N° pli	Date de réception	Heure de réception	Mode de réception	Nom du candidat
1	07/11/2018	10:27	Voie électronique	KERTRUCKS SAS
2	07/11/2018	15:19	Voie électronique	VOLVO TRUCKS CENTER ATLANTIQUE
3	08/11/2018	08:48	Voie électronique	EUROVOIRIE
4	08/11/2018	15:08	Voie électronique	FAUN
5	09/11/2018	10:20	Voie électronique	MARTENAT SUD BRETAGNE
6	09/11/2018	11:58	Voie électronique	QUIMPER VI

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2018 pour attribuer les trois lots de la consultation.

Sa décision s'est portée sur les entreprises suivantes :

	Châssis	Benne	Basculeur
	RENAULT <i>D26 WIDE P6x2 BOM 320E6</i>	FAUN <i>Variopress 520</i>	FAUN <i>Faun Levator</i>
Montant (HT)	85 900,00 €	50 974,00 €	22 000,00 €
Montant (TTC)	100 580,00 €	61 168,80 €	26 400,00 €
Total BOM (TTC)	188 148,80 €		
Reprise Châssis Benne 15 ACK 29	- 2 500,00 €		
Total BOM (TTC)	185 648,80 €		

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer les présents marchés publics avec les entreprises retenues.

Philippe MEHU, vice-président, précise qu'il s'agit d'un remplacement normal de véhicule pour remplacer un véhicule d'une quinzaine d'années.

Eau potable

Ronan CREDOU présente le rapport.

Schéma de distribution d'eau potable (exemple en annexe 13)

La CCPBS a la possibilité, selon l'article L2224-7-1 du code Général des Collectivités Territoriales, d'arrêter « un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution »,

Considérant que le législateur ne donne aucune orientation méthodologique ou préconisation pour la réalisation du zonage,

Considérant que les demandes de desserte en eau potable pour les parcelles situées en dehors de ce zonage pourront faire l'objet d'une étude au cas par cas par le service des eaux de la CCPBS,

Considérant que ce document constitue une pièce annexe aux PLU,

Considérant que le financement des extensions du réseau d'eau potable d'une longueur supérieur à 100 m dans la zone de desserte est à la charge de la CCPBS pour les constructions neuves,

Il est proposé au conseillers communautaires de retenir, comme zones desservies, et à la date de demande de raccordement, les parcelles :

- Situées à moins de 30 m du réseau de distribution d'eau potable en service (correspondant à la longueur maximale d'un branchement classique pouvant être instruit directement par le délégataire du service) et accessible directement depuis la voie publique
- Et
- Situées en zone constructible U pour les communes soumises au Plan Local d'Urbanisme et au sein des parties urbanisées au sens de l'article L111.3 du code de l'urbanisme pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme.

La carte du réseau de distribution d'eau potable, dont la mise à jour est annuelle, faisant foi est celle disponible sur le S.I.G. Communautaire comprenant par ailleurs les zonages d'urbanisme en vigueur.

Pour les demandes impliquant des parcelles situées en dehors de ce zonage, la CCPBS conserve son droit d'accorder une dérogation si les conditions sanitaires et financières sont favorables.

Pour les cas où cette demande de dérogation aboutirait à une proposition de refus de la part du service des Eaux, un arbitrage en Commission Technique aura lieu et en présence de la commune concernée.

L'avis favorable de la commission technique a été reçu le 10 octobre 2018.

Annexe en illustration : Carte de la commune de Loctudy.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre d'un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution en fonction des critères ci-dessus exposés.

Assainissement

M. CREDOU expose les rapports relatifs au point assainissement.

1. SPANC : adoption du règlement de service du SPANC de la CCPBS et fixation de la fréquence du contrôle de bon fonctionnement des installations (annexe 14)

Le projet de règlement de service SPANC a été élaboré à partir des textes législatifs en vigueur et du guide de rédaction proposé par la FNCCR et de la synthèse de plusieurs règlements de service SPANC d'autres structures dans le Finistère.

Le service a sollicité l'appui du Conseil Départemental pour la rédaction de certaines parties du règlement. L'avocat de l'EPCI a étudié le projet de règlement en y apportant des corrections et des suggestions qui ont été intégrées dans le projet soumis à la commission technique et au Conseil ce soir.

Composé de 30 articles, ce document définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives du service et des usagers.

Quelques exemples :

Notamment dans le cas d'un rejet vers le milieu hydraulique superficiel, en particulier en zones sensibles, il est prévu un contrôle renforcé allant jusqu'à la réalisation d'une analyse en cas de suspicion d'un rejet anormal.

Le droit d'accès aux dispositifs ANC privés aux agents du SPANC est précisé ; en cas de refus, le SPANC pourra solliciter l'autorité de police compétente afin de constater l'infraction. Le refus d'accès peut donner lieu au paiement d'une redevance majorée.

Le document renvoie en annexe aux textes encadrant l'assainissement et au vocabulaire spécifique à l'assainissement non collectif.

Les modalités de diffusion du présent règlement sont la transmission du règlement au moment des contrôles, la diffusion sur le site de la CCPBS et sur simple demande aux usagers.

S'agissant de la fréquence du contrôle de bon fonctionnement, il est proposé au Conseil de la fixer à 10 ans.

L'adoption du règlement et la fixation de la fréquence de contrôle de bon fonctionnement fait l'objet de 2 délibérations distinctes.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Fixe la fréquence de contrôle de bon fonctionnement des installations d'ANC du territoire communautaire à 10 ans.

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide les dispositions du règlement de service du SPANC joint en annexe,
- Adopte le règlement de service du SPANC joint en annexe.

2. Adoption des tarifs du service « Assainissement » - Part communautaire (annexes 15 et 15a)

Contexte

Dans le cadre de la prise de la compétence « Assainissement » à l'échelon communautaire, au 1^{er} janvier 2018, les habitants doivent bénéficier des mêmes conditions tarifaires de service. L'obligation d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des communes, pour un tarif identique sur le Territoire au 1^{er} janvier 2022 s'impose à la CCPBS.

Le budget annexe « Agrégé » Assainissement présente une dette importante. Ce paramètre doit être pris en compte pour la préparation des budgets et la réalisation des futurs travaux.

Les communes ont exprimé des besoins importants de réhabilitation/extension des réseaux ou de mise aux normes, lors des différents groupes de travail.

Le Plan pluriannuel d'investissements réalisé d'après ces demandes, est lourd, et prévoit une dégradation de l'indice de désendettement, supérieure à 10 ans, pour les simulations réalisées, à l'horizon 2024.

Estimation des emprunts / programme de travaux des communes (€)						
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0	3 428 622	2 583 893	1 213 515	2 516 245	2 642 013	2 820 768

En conséquence, il conviendra de s'assurer que la politique tarifaire permettra de dégager les recettes nécessaires à l'équilibre du budget annexe (fonctionnement du service et de ses investissements).

Proposition de Tarification pour l'assainissement collectif – Part Fixe et Part Variable

Suivant les contrats de DSP, transférés à la Communauté de Communes, la part du délégataire est différente, en fonction des typologies d'habitat ou des négociations réalisées par les communes.

Afin d'uniformiser les tarifs, il convient, en conséquence de moduler la part communautaire, individuellement, pour chaque contrat de DSP, avec pour objectif le tarif harmonisé, proposé dans le tableau ci-dessous.

Part fixe – abonnement annuel - CCPBS + Délégataire - HT	90
Part proportionnelle – m3 - CCPBS + Délégataire - HT	1,85
Coût au m3 pour une consommation annuelle de 120 m3 HT, hors taxes AELB	2,60 €
Coût total usager TTC/an pour une consommation de 120 m3 et taxes AELB	367 €

Daniel LE BALCH, vice-président, prend la parole : « *Quand on voit les travaux prévus en 2019 jusque 2024 et vu la dette intégrée ; je suis inquiet et j'espère qu'on n'ira pas au casse-pipe* ».

Ronan CREDOU répond : « *Nous avons pris la compétence en 2018, tous les travaux n'ont pas pu être réalisés. Aujourd'hui, nous avons tous les schémas directeur eau de chaque commune qui ont été pris en compte ; et il y a de l'extension de réseau aussi à faire. Un comité de pilotage assainissement aura lieu le 23 janvier. Nous avons un programme bien travaillé et bien expliqué commune par commune, élaboré avec notre technicien Xavier HEUZE. Tous les travaux sont examinés ; nous prendrons les urgences et nous ferons le maximum des travaux. Les sommes inscrites peuvent impressionner ; le but est d'arriver à un lissage sur 2022-2024 pour arriver aux sommes présentées sur le tableau* ».

Daniel LE BALCH commente : « *C'est inquiétant* ».

Ronan CREDOU répond : « *C'est un vaste chantier ; mais nous y arriverons* ».

Stéphane LE DOARE prend la parole : « *D'une manière générale, chaque commune gérait en bon père de famille pour gérer ses dettes ; maintenant c'est dans un pot commun. Au Comité technique du SDEF, il a été relevé une excellente gestion dans le Pays Bigouden Sud. Il faut être prudent et agir en bon père de famille* ».

Ronan CREDOU répond « *Oui d'accord mais laissez-nous démarrer ; faites-nous confiance ; on est tous gestionnaire, on est tous élus dans nos communes, et chacun est près de son portefeuille* ».

Bruno JULLIEN, Conseiller communautaire, s'exprime : « *Notre commune par exemple a remis un budget assainissement excédentaire ; mais aujourd'hui la convergence aboutit à des augmentations qui sont difficiles à expliquer. Je tiens à saluer le travail fait par Ronan CREDOU, par la commission Assainissement, par les services* ».

Ronan CREDOU indique « *qu'aucune commune n'est identique ; certaines communes ont dû engager des travaux nécessaires donc avaient des dettes ; d'autres communes n'avaient pas encore engagés de travaux ; en regardant le schéma directeur, nous pourrions en rediscuter* ».

Jean-Luc TANNEAU, Conseiller Communautaire, prend la parole :

« *Je m'adresse au Président. Cette prise de compétence et notamment la proposition d'un lissage des tarifs a donné lieu à des échanges parfois vifs mais normaux dans le fonctionnement normal d'une collectivité. Tu as réagi par mail envoyé à l'ensemble du bureau communautaire.*

Deux remarques :

Tu indiques que nous avons communément souhaité son anticipation au 1^{er} janvier 2018. C'est faux : Le Guilvinec a voté sous la menace de la perte de la DGF bonifiée pour la CCPBS.

Ensuite tu t'indignes sur l'analyse que nous avons faite sur certains budgets, mais c'est normal. Comment ne rien dire quand une seule commune transfère 4.7 millions de dettes, dont 2.1 millions empruntés depuis 2014, sur un montant global d'un peu plus de 11 millions ?

Depuis le début, nous avons indiqué notre opposition à toute augmentation des tarifs.

La commune du Guilvinec a transmis :

- *Une station totalement rénovée avec l'appui de Plomeur*
- *Pas de gros travaux à prévoir sur le système de filtration avant 13 ans*

Il y a 2 ans, le conseil municipal a souhaité et voté à l'unanimité la baisse de la part communale de la surtaxe d'assainissement. Il a souhaité et voté également une taxe de raccordement à 0€, ce qui engendre une économie de plus de 3000€ pour une construction nouvelle, ce qui permettait aux ménages de boucler plus sereinement leur budget de construction.

C'est notre excédent budgétaire de plus de 200 000€ annuels qui autorisait la mise en place de ces deux actions.

Alors comment justifier auprès des Guilvinistes que leur facture augmentera pour un service équivalent ? On peut noter que certaines communes bénéficient d'une baisse. Ce n'est pas juste.

Petit rappel : en 2018, on a déjà augmenté pour les ménages : la taxe d'habitation, la taxe des ordures ménagères, et également instauré la taxe GEMAPI, même si pour cette dernière la solidarité est de mise.

Ces éléments ont été transmis à la commission Finances de la commune. Elle s'est positionnée à l'unanimité contre l'augmentation des tarifs. Nous sommes là aussi pour faire remonter l'avis de nos collègues élus ».

Ronan CREDOU répond : *« Oui, vous aviez un budget largement positif. Tu as parlé de Plomeur ; Plomeur contribuait pour que ce budget soit positif et payait une taxe aux eaux parasites en étant obligé d'augmenter le prix de l'eau alors que le Guilvinec pouvait proposer un tarif moindre.*

La commune de Penmarc'h a été obligé de faire beaucoup de travaux d'assainissement pour que sa STEP récente puisse bien fonctionner ; les dettes de Penmarc'h ont été contractées avant 2014 ».

Le Président ajoute : *« On ne peut pas comparer ce qui n'est pas comparable ; le passé, les surfaces des territoires et les parties à assainir ne sont pas les mêmes. Tout le monde a la même production de l'eau, elle est au même prix ; donc la solidarité des investissements elle est là. Il s'agit d'investissements non productifs mais aussi productifs. L'harmonisation des tarifs est rendue obligatoire. L'impact chaque année est à peine perceptible. Un même service au même prix me semble quelque chose de simple à comprendre. Je salue le travail mené par Ronan CREDOU et les équipes : la commission qui a permis d'avoir des projections sur l'avenir ; et en terme d'intégration on verra bien la nouvelle loi de finances mais il vaut mieux être en avance. Ce qui est fait n'est plus à faire. La population est à même de comprendre qu'un même niveau de service est fourni sur l'ensemble du territoire ».*

Christine ZAMUNER, vice-présidente, prend la parole : *« Il fallait faire vite avec la menace de la perte de la dotation bonifiée ; on nous a fait voter dans ces conditions. La disparité entre les communes existe, c'est indéniable ; certaines communes avaient des budgets sains. J'attire l'attention de la CCPBS sur les tarifs et les endettements. J'ai confiance dans le sérieux et la vigilance que nous pouvons avoir, nous, maires, et de chacun d'entre nous, sur l'évolution des tarifs, et sur la mise en œuvre des possibilités pour diminuer les endettements, pour porter ces budgets de manière solidaire pendant plusieurs années afin que la dette ne continue pas à s'envoler. Pour la solidarité et la sérénité, j'attire votre attention sur l'équilibre et le maintien ».*

Stéphane LE DOARE précise : *« Dire que nous sommes endettés sur 10 ans, c'est acceptable. A Pont l'abbé, il n'y a pas d'impact majeur car nous étions sur le niveau médian donc peu de changement pour la commune. Il est vrai que des administrés vont bénéficier d'une baisse significative et d'autres non ; c'est l'Etat qui s'est défaussé sur les collectivités locales... Il y a aussi la GEMAPI qui ne concerne pas toutes les communes, et nous sommes solidaires ».*

Il est proposé de faire évoluer annuellement la part communautaire, de manière à atteindre l'uniformité en 2022.

En conséquence, les tableaux ci-dessous reprennent les évolutions de tarification proposées pour 2019, avec l'objectif d'un lissage en 2022.

Proposition de tarifs (hors taxes) par communes : Vote de la part communautaire 2019

La tarification 2019 suivante est à valider.

Les tarifications 2020-2022 sont données à titre d'information.

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	LE GUILVINEC				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	38,00	41,35	44,70	48,05	51,39
Part fixe - abonnement - Délégué	36,88	37,47	37,84	38,22	38,61
Part variable - conso /m3 -	0,8300	0,8484	0,8667	0,8851	0,9035
Part variable - conso /m3 - Délégué	0,9044	0,9187	0,9279	0,9372	0,9465

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	LOCTUDY				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	78,76	73,86	68,95	64,05	59,14
Part fixe - abonnement - Délégué	29,36	29,95	30,25	30,55	30,86
Part variable - conso /m3 -	0,4260	0,4703	0,5145	0,5588	0,6030
Part variable - conso /m3 - Délégué	1,1878	1,2103	1,2224	1,2346	1,2470

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PLOBANNALEC-LESCONIL				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	41,00	45,37	49,75	54,12	58,49
Part fixe - abonnement - Délégué	29,95	30,58	30,89	31,19	31,51
Part variable - conso /m3 -	0,6600	0,7021	0,7442	0,7863	0,8284
Part variable - conso /m3 - Délégué	0,9711	0,9916	1,0015	1,0115	1,0216

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PLOMEUR				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	42,00	49,47	56,94	64,42	71,89
Part fixe - abonnement - Délégué	17,17	17,58	17,76	17,93	18,11
Part variable - conso /m3 -	1,8000	1,6905	1,5811	1,4716	1,3622
Part variable - conso /m3 - Délégué	0,4624	0,4735	0,4782	0,4830	0,4878

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PONT L'ABBE				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	43,00	44,79	46,58	48,38	50,17
Part fixe - abonnement - Déléguataire	37,90	38,66	39,05	39,44	39,83
Part variable - conso /m3 -	0,7800	0,7670	0,7540	0,7410	0,7280
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	1,0673	1,0890	1,0999	1,1109	1,1220

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	TREFFIAGAT				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	37,00	40,56	44,13	47,69	51,25
Part fixe - abonnement - Déléguataire	36,90	37,61	37,99	38,37	38,75
Part variable - conso /m3 -	0,6900	0,7077	0,7254	0,7432	0,7609
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	1,0371	1,0571	1,0677	1,0783	1,0891

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	COMBRIT + ILE-TUDY				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	60,78	54,77	48,76	42,75	36,73
Part fixe - abonnement - Déléguataire	50,57	51,70	52,22	52,74	53,27
Part variable - conso /m3 -	0,4650	0,5559	0,6468	0,7377	0,8286
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	0,9760	0,9914	1,0013	1,0113	1,0214

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	TREGUENNEC				
	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre abonnés	9	9	9	9	9
Conso moyenne m3	99	99	99	99	99
Part fixe - abonnement - CCPBS	50,60	60,60	70,60	80,60	90,00
Coût fixe - Déléguataire (pour information)	1 586	1 602	1 618	1 634	1 650
Part variable - conso /m3 - CCPBS	1,73	1,76	1,79	1,82	1,8500

Lissage avec Harmonisation des tarifs à 2022	PENMARCH (*)				
	2018	2019	2020	2021	2022
Part fixe - abonnement - CCPBS	57,60	48,01	50,16	52,32	53,94
Part fixe - abonnement - Déléguataire	0,00	35,00	35,35	35,70	36,06
Part variable - conso /m3 -	1,8700	0,8354	0,8730	0,9105	0,9387
Part variable - conso /m3 - Déléguataire	0,0000	0,8845	0,8933	0,9023	0,9113

(*) sous réserve de validation du déléguataire par ce même CC du 13/12

Proposition de Tarification pour l'assainissement collectif - PFAC

Selon formule de calcul :

$$\text{Montant PFAC} = \text{Tarif (*)} \times \text{Coefficient Type d'Activité (**)} \times \text{Coefficient Type de Construction (**)}$$

(*) **Tarif 2019** : 3.600 euros

(**) **Coefficients applicables** : 0,2 à 1,2

	Coefficients
Type d'activité :	
Activité de type domestique : maisons individuelles, y compris lotissements, logements collectifs	1
Activité de type domestique à caractère social : maisons individuelles, y compris lotissements, logements collectifs	0,4
Activité industrielle (production), établissements de santé, laboratoires, restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire, ...	1,2
Activité non-industrielle avec sanitaires : salles de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, installations sportives, scolaires, lieux de culte, commerces hors production alimentaire, cabinet médical, atelier automobile, bureaux, hôtellerie, ...	0,8
Activité non-industrielle sans sanitaire (bâtiments de stockage, entrepôts,...)	0,4
Type de construction :	
neuve – individuelle	1
neuve - logement collectif (par logement) <i>Selon l'article R*111-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, soit, à partir de 2 logements</i>	0,4
neuve - extension de construction existante (à partir de 1 point d'eau supplémentaire)	0,2
existante – individuelle - avec ANC non conforme avec risque sanitaire	1
existante – individuelle avec ANC non conforme sans risque sanitaire (date d'installation > 10 ans) et collective (logement dans immeuble)	0,4
existante avec ANC conforme (date d'installation < 10 ans)	0,2
nomade : Mobile-home/HLL	0,2
hôtellerie, par chambre	0,2

Proposition de Tarification pour l'Assainissement Non Collectif

Contrôles réglementaires :

	Conception	Réalisation	Bon fonctionnement périodique	Cession immobilière pour 1 habitation individuelle ou 1 logement en immeuble collectif	Cession immobilière - immeuble collectif (≤ 2 logements)
Tarification 2019 (€/HT)	70€	96€	91€	171€	Forfait à 171€ + 80€/heure supplémentaire passée sur site

Interventions complémentaires / Annexes (Tarifs en €HT)				
	Contre/Visite / Intervention complémentaire		Déplacement infructueux du fait de l'absence du pétitionnaire (Absence ; installation inaccessible)	Duplicata Attestation conformité / Complétudes de dossiers
	Avec Déplacement	Sans Déplacement		
Tarification 2019 (€/HT)	86€	40€	43€	30€

Christine LE ROHELLEC, Conseillère communautaire, demande : « *Y a-t-il eu des augmentations ?* »

Ronan CREDOU explique qu'il y a eu des ajustements pour faire au plus juste.

Après avoir pris connaissance des propositions ci-dessus exposées,

M. CREDOU met au vote,

Le Conseil,

Avec 4 VOIX CONTRE (Daniel LE BALCH, JEAN-LUC TANNEAU, Alain VIGOUROUX, Stéphanie GADONNAY),

Avec 6 ABSTENTIONS (Bruno JULLIEN, Thierry MAVIC, Nathalie TANNEAU, Stéphane LE DOARE, Valérie DREAU, Christine LE ROHELLEC),

- Valide le principe d'une tarification harmonisée à l'ensemble du territoire à l'échéance du 1^{er} janvier 2022,
- Valide et fixe les différents tarifs du service « Assainissement » au 1^{er} janvier 2019 comme exposé dans les tableaux ci-dessus et par catégorie.

Déchets

Philippe MEHU, vice-président, présente le rapport.

Recyclerie : reconduction de la convention de partenariat, de la convention de mise à disposition du local et fixation des tarifs de location pour 2019 (annexes16 à 16b)

La convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et l'association La P'tite Boîte, porteuse du projet de recyclerie sur le territoire arrive à terme à la fin de

l'année 2018. Il en est de même pour la convention d'occupation temporaire du local attenant à la déchèterie de Quélarn.

Pour rappel, la recyclerie à démarrer son activité au mois de juillet, elle a collecté près de 21 tonnes d'objets en tout genre grâce aux caissons en déchèterie et au local de Quélarn et en a vendu 8,5 tonnes. Le bilan du lancement de la recyclerie est satisfaisant et les retours sont positifs.

La première convention de partenariat jointe en annexe entre la CCPBS et la P'tite Boîte fixait les rôles et obligations de chacune des deux entités et le montant d'une subvention accordée par la CCPBS.

Il est proposé de reconduire cette convention de partenariat pour une année ainsi que la convention de mise à disposition du local avec quelques modifications s'agissant de l'article lié l'utilisation du local de Quélarn, de l'article faisant mention de la subvention et du prix de la location.

En effet le local ayant bénéficié de travaux est maintenant aux normes ERP, ainsi l'interdiction de vente dans le bâtiment peut être levé. (Ces travaux ont été réalisés en régie et le coût a été estimé à 1000€, ils s'ajoutent aux 11 800€ correspondant à la remise en état du bâtiment).

S'agissant du loyer : il sera proposé au Conseil communautaire de fixer le montant du loyer pour l'année 2019. Il est aujourd'hui de 200€ par mois charges incluses. Le Bureau examinera le 13 décembre le présent rapport, M. MEHU proposera aux élus le montant du loyer qui pourrait être appliqué.

Une subvention de 1500€ a été versée à l'association pour pouvoir débloquer le fond de confiance de Bretagne Active.

Il appartiendra au Bureau dans le cadre de sa délégation d'examiner la demande de subvention de l'association et d'arrêter le montant. Pour information, les associations qui gèrent les recycleries bénéficient pour la plus grande partie d'entre elles d'aides financières de leur EPCI. Celles-ci peuvent prendre plusieurs formes et notamment :

- Une subvention annuelle du budget prévention pour le fonctionnement de la recyclerie et pour sa participation à l'atteinte des objectifs du plan local de prévention.
- Une subvention annuelle pour la réalisation d'actions de prévention
- Une subvention liée au tonnage d'objets collectés

Christine le ROHELLEC mentionne le problème de stationnement des véhicules.

Philippe MEHU explique qu'à terme, il s'agirait d'un local de stockage ou d'un atelier, car l'association est en recherche active d'un local de vente, voire elle pourrait négocier l'achat d'un terrain pour les voitures.

Marie-Ange BUANNIC, Conseillère communautaire, prend la parole : *« J'applaudis des deux mains. Il y a un problème de stationnement, c'est vrai ; mais ils sont victimes de leur succès ; mais c'est très bien ; cela répond à une demande sur le territoire et bravo par rapport au gaspillage ».*

Philippe MEHU ajoute : *« Nous pouvons espérer que l'adaptation de ce local en ERP puisse lisser la fréquentation en continu ».*

En l'absence de question, M. MEHU met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise la reconduction de la convention de partenariat avec l'association la petite boîte pour une année 2019,
- Autorise la reconduction de la convention de mise à disposition du local de Quélarn avec l'association la petite boîte pour une année,
- Fixe le tarif mensuel à 300 euros,
- Autorise le Président à signer ces conventions intégrant les modifications proposées ci-dessus,
- Autorise le Président à émettre les titres correspond aux loyers pour l'année 2019.

Solidarités

Annie CAOUDAL, vice-présidente, présente les rapports :

1. CLIC du Pays Bigouden - Convention de coopération triennale 2019-2021 (annexe 17)

Lors de la création du CLIC du Pays Bigouden en 2012, une convention a été signée entre la CCPBS et le CIAS du Haut Pays Bigouden pour mettre en place le CLIC sur les 22 communes.

Il est proposé de renouveler pour 3 ans cette convention de coopération avec le Haut Pays Bigouden, sur la base de 2€/habitant de plus de 60 ans, en référence aux chiffres de la population de l'INSEE, soit pour le Haut Pays Bigouden 5 299 personnes (29.44%) et pour le Pays Bigouden Sud 14112 personnes (37.72%).

En l'absence de question, Mme CAOUDAL met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Se prononce sur le renouvellement de la convention,
- Valide les dispositions de la convention triennale proposée,
- Autorise le Président à signer cette convention triennale CLIC du PAYS Bigouden 2019-2021.

2. Groupement de Coopération Médico-Social – Construction d'une unité centrale de production de repas en Pays Bigouden (annexes 18 et 18a)

Créé en 2013 à l'initiative de l'Hôtel Dieu et de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, le Groupement de coopération sociale et médico-sociale a depuis intégré le CCAS de Plonéour-Lanvern pour une production annuelle de 338 000 repas en 2017.

De manière à rénover, et maintenir cet outil de production sur le Pays Bigouden, un projet de rénovation a été étudié initialement puis écarté en 2015 du fait d'une trop grande complexité des travaux. Une étude complémentaire menée en 2017 a permis de proposer au groupe de travail un projet de :

- Reconstruction de la cuisine sur un site extérieur à l'établissement, investissement de 3,3 M€ pour un coût d'achat du repas par la CCPBS estimé à 5,60 euros contre 6.20 euros actuellement

Le projet stratégique du groupe HSTV et le projet d'établissement de l'Hôtel Dieu de Pont l'Abbé affichent la volonté de contribuer au développement du bassin de vie. Par ailleurs, l'EHPAD de Ty Pors Moro s'est prononcé favorablement pour intégrer le Groupement de coopération et porter à 414 000 la production de repas ce qui a pour effet de réduire la part de la CCPBS de 30 parts à 21 parts soit une participation à l'investissement estimée à 693 000 euros pour la CCPBS. Le calcul des parts s'effectue à partir du nombre de repas commandés en 2017 (88 897 repas). La participation de la CCPBS à l'investissement et plus précisément au remboursement de l'emprunt que devra contracter le GCMS est financée par une part intégrée au prix de repas et non un appel de versement.

Les conseils d'HSTV (Maître Houdart) et de la CCPBS (SCP Valadou-Josselin) ont été consultés au sujet du portage de l'opération de construction et de sa faisabilité juridique. Les deux cabinets concluent en favorisant le portage de l'investissement directement par le GCSMS et par le recours à l'emprunt par le GCSMS.

Ils ont également précisé les dispositions dans la convention constitutive et le règlement intérieur du groupement ci-annexés, de manière à garantir la sécurité juridique et financière des membres et de l'activité, en permettant notamment l'intégration de nouveaux membres et des cessions de parts si les besoins de production évoluaient dans les années à venir.

La commission solidarités s'est prononcée lors de sa dernière réunion majoritairement favorable à ce projet.

Le GCMS doit satisfaire aux obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016. Pour la conduite de la procédure de passation des marchés, une commission des achats est constituée.

Le Président de la CCPBS doit être nommé comme membre de cette CAC mais il est proposé de nommer un(e) élu(e) suppléant(e) pour disposer de plus de disponibilités dans les agendas.

Annie CAOUDAL indique qu'il aura fallu presque 4 ans de travail sur ce dossier avec plusieurs scénarios, et souligne l'investissement de Mathias MAURICE, le directeur de l'Hôtel Dieu.

Annie CAOUDAL remercie Éric JOUSSEAUME et Christine ZAMUNER sur ce sujet au début épineux et précise : « Avec la commune de Pont l'abbé, nous avons pu avancer. Il s'agit d'un dossier important avec quelques appréhensions au départ car l'investissement est conséquent. Mais grâce à la solidarité, il n'y aura pas d'impact sur le prix ; même si le prix du terrain n'est pas indiqué, cela n'aura pas beaucoup d'incidence sur le prix du repas. Merci à tous ».

Stéphane LE DOARE complète : « Il s'agit d'un projet structurant pour le territoire bigouden car le choix a été fait de construire une cuisine et non d'adhérer. Dépendre d'un seul établissement était un point de fragilité sur le territoire. Nous avons préservé et sauvegardé 24 emplois, c'est extrêmement important. L'arrivée du nouveau directeur, M. MAURICE qui vient du CHIC de Quimper, et qui a une ouverture d'esprit et un esprit de mutualisation, a permis d'avancer la réflexion en construisant un outil nouveau et en sécurisant la production sur le secteur ».

Annie CAOUDAL ajoute qu'en effet il s'agit d'un projet de territoire permettant la création d'une deuxième cuisine centrale. C'est vrai que VITALYS était la seule cuisine ».

Le Président conclut que « *c'est un dossier qui a mûri ; plusieurs simulations ne convenaient pas ; le projet retenu permettra un développement ce qui nous paraissait indispensable. Nous nous réjouissons que ce dossier avance ; il était temps d'aboutir pour avoir les autorisations sanitaires* ».

En l'absence de question, Mme CAOUDAL met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide les dispositions du projet de Convention Constitutive du GCMS et du projet de Règlement Intérieur s'y rapportant proposés en annexe,
- Autorise le Président à signer ce projet de Convention Constitutive du GCMS et le projet de Règlement intérieur et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- Nomme Raynald TANTER, Président, représentant titulaire et Annie CAOUDAL, vice-présidente, suppléante de la CCPBS à la Commission des achats du groupement.

Christine ZAMUNUER remarque que « *le prix de revient du repas va diminuer pour l'EPCI et va donc partiellement combler le déficit sur la vente du repas ; je ne peux que m'en réjouir* ».

VIGIPOL

Le Président expose le rapport :

Désignation des référents infra POLMAR pour la CCPBS (annexes 19 et 19a)

Rappel du contexte :

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les services de l'État et es experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit Plan Infra POLMAR. Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Conscient du risque de pollution maritime et des conséquences potentiellement très préjudiciables pour le territoire, l'EPCI souhaite engager une démarche Infra POLMAR avec Vigipol et coordonner la lutte contre la pollution maritime

Une coordination de la démarche à l'échelle de l'EPCI permet de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral. C'est pourquoi, par délibération du 22 juin 2018, le conseil communautaire a proposé que les communes confient à l'EPCI la compétence « Coordonner la lutte contre la pollution maritime » ; cette compétence se limitant à une mission de coordination sans transfert des pouvoirs de police détenus par le maire.

En effet, au titre de son pouvoir de police, le maire doit « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L.2212-2-5 du CGCT).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en date du 22 juin 2018 a autorisé le conventionnement avec Vigipol ; une modification des statuts communautaires a également été adoptée.

Le 03 décembre dernier a été présentée à l'île Tudy le lancement de la démarche par la Directrice de VIGIPOL aux représentants des 12 communes (diaporama joint en annexe).

Le Président propose de désigner Danielle BOURHIS, Conseillère communautaire.

En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Nomme Mme Danielle BOURHIS comme référent élu ainsi que M. Benjamin BUISSON comme référent technique & administratif. Cette représentation de la CCPBS permettra de suivre la démarche infra POLMAR, de participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal et le plan de sauvegarde de lutte contre les pollutions maritimes sur l'année 2019.

Le Président souhaite de joyeuses fêtes et clôture la séance.

La séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,

Olivier ANSQUER

Le Président,

Raynald TANTER

Une coordination de la démarche à l'échelle de l'EPCI permet de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral. C'est pourquoi, par délibération du 22 juin 2018, le conseil communautaire a proposé que les communes confient à l'EPCI la compétence « Coordonner la lutte contre la pollution maritime » ; cette compétence se limitant à une mission de coordination sans transfert des pouvoirs de police détenus par le maire.

En effet, au titre de son pouvoir de police, le maire doit « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L.2212-2-5 du CGCT).

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en date du 22 juin 2018 a autorisé le conventionnement avec Vigipol ; une modification des statuts communautaires a également été adoptée.

Le 03 décembre dernier a été présentée à l'Île Tudy le lancement de la démarche par la Directrice de VIGIPOL aux représentants des 12 communes (diaporama joint en annexe).

Le Président propose de désigner Danielle BOURHIS, Conseillère communautaire.

En l'absence de question, le Président met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

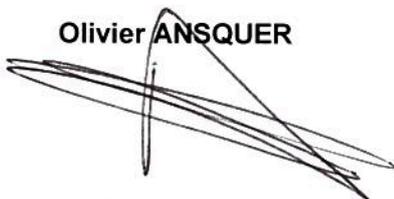
- Nomme Mme Danielle BOURHIS comme référent élu ainsi que M. Benjamin BUISSON comme référent technique & administratif. Cette représentation de la CCPBS permettra de suivre la démarche infra POLMAR, de participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal et le plan de sauvegarde de lutte contre les pollutions maritimes sur l'année 2019.

Le Président souhaite de joyeuses fêtes et clôture la séance.

La séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,

Olivier ANSQUER



COMPTE RENDU

Le Président,

Raynald TANTER

